



Locataire - Salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus - Salarié d'une entreprise de moins de 10 salariés - Autres bénéficiaires

Droits ouverts

Bénéficiaires

- Salariés (ou préretraités) des entreprises du secteur privé non agricole, quelle que soit l'ancienneté et quelle que soit la nature du contrat de travail, y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers.
- Jeunes de moins de 30 ans (*) en formation en alternance au sein d'une entreprise, ou en recherche d'emploi, ou en situation d'emploi quel que soit l'employeur (sauf fonctionnaires titulaires).
La situation d'emploi est caractérisée par l'existence, au moment de la demande d'aide :
 - d'un CDD d'au moins trois mois en cours,
 - ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée d'au moins trois mois au cours des six derniers mois,
 - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours.
- Etudiants boursiers d'État.

(*) Jeunes ayant déposé leur dossier au plus tard le jour de leur 30^{ème} anniversaire.

Les jeunes non émancipés et les mineurs sous tutelle ne sont susceptibles de bénéficier de l'aide qu'en structures collectives (logement foyer, résidence sociale).

Logements concernés

Logements, à usage de résidence principale :

- appartenant à une personne morale (sauf société civile immobilière constituée entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus),

et

- faisant l'objet d'une convention APL ou d'une convention signée avec l'Anah.

Caractéristiques

- Prise en charge de 18 mensualités de loyers et charges locatives, à l'exclusion des frais annexes aux impayés et indemnités d'occupation, nettes d'aides au logement, plafonnées à 2 300 € par mensualité garantie.
- Engagement de caution pris pour une durée de 3 ans ou pour la durée initiale du bail si celle-ci est inférieure à trois ans, courant à compter de la date de prise d'effet du bail.
- Remboursement par le bénéficiaire, en cas de mise en jeu de la garantie, des sommes acquittées par le CIL sur une durée maximale de 3 ans pouvant être prolongée à l'initiative du CIL.

Conditions

- Présentation de la demande au plus tard deux mois après l'entrée dans les lieux.
- Acte de caution annexé au bail ou à la convention d'occupation en structure collective.
- Impossibilité de cumuler, sur un même logement, la GARANTIE LOCA-PASS® avec :
 - une autre GARANTIE LOCA-PASS®,
 - une garantie de même nature accordée par le FSL,
 - la GRL (Garantie des Risques Locatifs),
 - une assurance pour la garantie des loyers impayés (GLI).
- Possibilité pour le bénéficiaire d'une précédente AVANCE ou GARANTIE LOCA-PASS® de présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale s'il est à jour de ses engagements.

Droits ouverts

- Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi.
- Le dossier, une fois complet, est examiné dans un délai de 8 jours.
- A défaut de réponse dans ce délai, la GARANTIE LOCA-PASS® est considérée comme accordée.
- Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'administration du CIL et, en cas de nouveau refus, auprès de l'UESL.

Document non contractuel

**Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à votre CIL ou consultez
« l'annuaire CIL »**

GARANTIE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte **d'Action Logement**